

# Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Avancement du secteur de la transformation agroalimentaire





## Description et objectifs du programme

Soutenir l'innovation, la compétitivité et l'amélioration de l'efficacité et de la qualité chez les entreprises de transformation et de fabrication agroalimentaires nouvelles et existantes qui cherchent à faire progresser leurs activités dans le cadre des volets ci-dessous.

- Amélioration de la production et expansion de la capacité de transformation – Soutenir les transformateurs et fabricants de produits agroalimentaires à valeur ajoutée par le biais d'activités de modernisation de l'équipement qui augmenteront l'efficacité, la qualité, la productivité et la compétitivité (p. ex. achat d'équipement spécialisé ou automatisé).
- Efficacité et analyse des processus de fabrication – Soutenir l'examen des méthodes de production actuelles de l'installation, cerner les domaines dans lesquels des gains d'efficacité peuvent être réalisés et adopter de nouvelles technologies pour augmenter la productivité.



## Amélioration de la production et augmentation de la capacité de transformation

### Demands admissibles

- Peuples ou organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes) pour la transformation de leurs produits primaires ou la création de valeur ajoutée
- Abattoirs intervenant dans la transformation ou la valeur ajoutée
- Installations de transformation agroalimentaire
- Cuisines commerciales détenant une licence d'entreprise agroalimentaire
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements académiques ou de recherche
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

### Demands non admissibles

- Services de vente au détail des aliments ou épiceries
- Restaurants
- Transformation à domicile
- Bars laitiers

### Activités admissibles

- Coût de l'équipement pour la transformation et l'emballage du produit final à valeur ajoutée (p. ex., pompes, extracteurs, presses à jus, trieuses par couleur, cuves de fermentation, fours conventionnels, mélangeurs, fumoirs, épilateurs, équipement de découpe, cuves en acier inoxydable, et autre)
- Technologie nouvelle et novatrice
- Équipement pour la croissance de l'entreprise ou la diversification des produits

### Activités non admissibles

- Coûts de fonctionnement et d'entretien normaux et courants assumés par le bénéficiaire
- Frais d'expédition, de fret ou de transport

- Matériel de laboratoire
- Fournitures jetables
- Récipients et plateaux
- Bouteilles vendues avec les produits
- Construction ou achat d'infrastructures

### Niveau d'aide

- Jusqu'à entre 30 et 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet auquel participent des producteurs de produits primaires. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches déterminera le pourcentage selon les renseignements fournis au cours du processus de demande.
- Jusqu'à 25 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet auquel participe un transformateur ou un fabricant qui ne pratique pas l'agriculture primaire.

## Efficacité et analyse des processus de transformation et de fabrication des aliments

### Demands admissibles

- Peuples ou organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes) pour la transformation de leurs produits primaires ou la création de valeur ajoutée
- Abattoirs intervenant dans la transformation ou la valeur ajoutée
- Installations de transformation agroalimentaire
- Cuisines commerciales détenant une licence d'entreprise agroalimentaire
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements universitaires académiques ou de recherche
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme



### **Demandeurs non admissibles**

- Services de vente au détail des aliments ou épiceries
- Restaurants
- Transformation à domicile
- Bars laitiers

### **Activités admissibles**

- Honoraires des consultants
- Dépenses directement liées au coût de l'analyse de l'efficacité et de l'amélioration des processus, notamment :
  - la mise en œuvre de l'automatisation;
  - des procédés de transformation efficaces ou;
  - un examen de la technologie et la conception de la chaîne de transformation afin d'intégrer la nouvelle technologie.

Une analyse de l'efficacité exhaustive doit comprendre une description détaillée des éléments suivants :

- la chaîne de production actuelle;
- un schéma de l'organigramme du processus actuel du bâtiment;
- les problèmes actuels de l'établissement et la manière de les régler;

- les solutions proposées;
- tout remplacement d'équipement, toute modification d'équipement, toute modification des installations à apporter ou toute formation requise, ce qui inclut un schéma ou un diagramme de flux de processus;
- une description des niveaux actuels de productivité et des gains qui seront obtenus grâce à la solution proposée, outre le retour sur investissement prévu.

### **Activités non admissibles**

- Installations où le milieu de la vente au détail est plus grand que la zone de transformation
- Installations financées par le secteur public
- Transformateurs de fruits de mer ou de poissons

### **Niveau d'aide**

- Jusqu'à entre 30 et 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet auquel participent des producteurs de produits primaires. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches déterminera le pourcentage selon les renseignements fournis au cours du processus de demande.
- Jusqu'à 25 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet auquel participe un transformateur ou un fabricant qui ne participe pas à l'agriculture primaire.



## Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

**PCAD Lignes directrices administratives**



## Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.



## Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



## Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

## Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

**Croissance des entreprises (Direction) (gnb.ca)**

## Les demandes dûment remplies peuvent être soumises par courriel ou par courrier.

### Envoi d'une demande par courriel :

[Sustainable.CAP@gnb.ca](mailto:Sustainable.CAP@gnb.ca)

### Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes financiers destinés à l'industrie  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Aquaculture et des Pêches  
C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1